

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNE DE VERZEILLE DU 13 avril 2023
N° 451/2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Nombre de membres présents : 8	Vote par procuration : 1 Convocation du 06/04/2023
----------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------

Présents : Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Ludovic BERAIL, Laurence MAURI, Mohamed SABRI, Pierre-Jean VILASI, Jacky CROIBIER, Rachel RIVAL.

Absents excusés : Cynthia COURRIEU, Martine LARREGOLA (procuration à Marie-Lyne EXPERT), Christian AUDIER

Secrétaire de Séance : Frédéric Audier

Le treize avril deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de la Commune de Verzeille, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Madame Marie-Lyne EXPERT, Première Adjointe.

**DÉLIBÉRATION DE CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**
PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : Accroissement saisonnier d'activité

Durée : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois

L'assemblée délibérante Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la piscine pour la période estivale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de maître-nageur-sauveteur dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame Expert, première adjointe et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade d'éducateur des APS principal de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois soit du 01/07/2023 au 31/08/2023 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de maître-nageur-sauveteur à temps complet.

Il devra justifier d'un diplôme de Maître-Nageur Sauveteur qui lui permettra de donner des cours de natation.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'éducateur des APS principal de 2ème classe.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 542, indice majoré 461 du grade de recrutement.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 011-211104088-20230413-4512023-DE

Article 4 :

De modifier le tableau des emplois.

Fait à Verzeille
Le 13 avril 2023,
Marie-Lyne Expert, Première Adjointe,
Par délégation du Maire.



Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

La Première Adjointe:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.